

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

*Service de l'administration générale et de la stratégie
sous-direction du budget, du contrôle de gestion et des services
Bureau des ressources humaines des services déconcentrés*

Référence :

Affaire suivie par : Thierry Curie-Nodin
Thierry.Curie-Nodin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 88 33

Objet : Formation réglementation de la manutention et du transport de
marchandises dangereuses (en colis)
Appel à candidatures

La Défense, le

Mesdames et messieurs les directeurs
départementaux des territoires et de la mer,
Mesdames et messieurs les délégués à la mer et
au littoral,

Mesdames et messieurs les responsables de
formation des directions départementales des
territoires et de la Mer, Mesdames et messieurs
les responsables de formation des grands ports
maritimes

1 – CONTEXTE

Le statut des officiers de port et celui des officiers adjoints (OP/OPA) donnent à ces personnels des responsabilités réglementaires et de police, notamment la surveillance de toutes les opérations portuaires. Celles de transport et le contrôle administratif des cargaisons lors d'opérations de chargement ou de déchargement, spécialement lorsqu'il s'agit de matières dangereuses, y sont incluses. Les officiers de port et les officiers de port adjoints doivent donc connaître les textes régissant cette activité, d'autant que la réglementation internationale dudit transport par voie maritime rend obligatoire la formation à ces règles des agents des administrations portuaires concernées.

L'enjeu majeur de la présente formation est de donner les connaissances aux officiers de port et aux officiers adjoints pour leur permettre de réaliser des contrôles, notamment quant à la structure de la réglementation du transport de matières dangereuses, son articulation entre celle relative au transport routier, celle de la manutention et du stockage dans les ports et celle du transport par voie maritime.

2 – CIBLE DE LA FORMATION

En priorité les officiers de port et les officiers de port adjoints ayant soit la fonction d'officiers de quai, affectés à ceux par lesquels transitent des matières dangereuses, soit affectés dans les bureaux « matières dangereuses » de ces ports. Elle pourra être ouverte aux autres officiers de port et officiers de port adjoints ayant besoin de cette formation.

3 – OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation permettra aux officiers de port et aux officiers de port adjoints d'utiliser les différents règlements pour y trouver l'information adéquate afin de faire respecter les prescriptions réglementaires du transport des matières dangereuses par voies routières (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, adr) et maritime (international maritime dangerous goods, imdg).

la formation doit permettre aux stagiaires de :

- maîtriser la structure de la réglementation à appliquer : ADR, IMDG (et textes français de mise en oeuvre), Règlement des ports maritimes (RPM) ;
- être capable d'appliquer cette réglementation lors des contrôles effectués et de motiver précisément les constats d'infractions ;
- connaître les acteurs et les partenaires concernés ;
- garder la maîtrise de la situation en cas de contestation du bien-fondé d'un relevé d'infraction.

4 – PROGRAMME

la réglementation au travers du code IMDG

Les dispositions réglementaires issues du code IMDG applicables selon les différents types de marchandises transportées

les acteurs et partenaires impliqués, leurs rôles et responsabilités

Présentation des différents acteurs portuaires concernés

les constats et relevés d'infraction

Présentation de « cas d'école » et d'exercices d'appropriation du code IMDG

le règlement pour le transport des matières et la manutention des marchandises dangereuses dans les ports maritimes (RPM)

Les dispositions relatives à l'exploitation des ports

Les dispositions spéciales à la manutention, aux navires et bateaux

Principes applicables aux classes de marchandises

Retours d'expériences débat et échanges avec les stagiaires

Dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2009 modifié, dit arrêté « transport des marchandises dangereuses » pour sa partie relative au transport par route (ADR)

Présentations des dispositions de l'ADR en perspective avec les codes IMDG et le RPM

Les spécifications de l'ADR et les modalités d'application des dispositions réglementaires

Anticipation et gestion des contestations quant au bienfondé des relevés d'infractions.

5 - L'INSCRIPTION

La formation d'une durée de 3 jours se déroulera :

DANS 2 CVRH :

du 16 au 18 juin 2015 au CVRH de Aix-en-Provence

Des informations plus détaillées concernant notamment le déroulement et le programme seront communiquées par la suite, par le CVRH d'Aix-en-Provence, aux candidats retenus.

Le bulletin d'inscription, joint en annexe au présent courrier, est à compléter et à faire parvenir, via le service formation, au **CVRH d'Aix-en-Provence**, Pôle d'activités-680 rue Albert Einstein-CS 80509 – 13793 AIX- EN-PROVENCE Cedex 3 **au plus tard le 27 mai 2015.**

Vous voudrez bien contacter , pour tous renseignements complémentaires

- sur le contenu, le programme ou les inscriptions, au CVRH d'AIX : Stéphanie GAUTHIER - (Chef de projet) au 04 42 16 62 04 ou par mail stephanie.gauthier@developpement-durable.gouv.fr
- et Bruno BAUZET (Assistant de formation) au 04 42 16 62 25 ou par mail bruno.bauzet@developpement-durable.gouv.fr
- sur les questions d'ordre administratif ou le programme de formation : Thierry Curie-Nodin (DGITM/SAGS/BCS/BCS5, au 01 40 81 88 33).



du 06 au 08 Octobre 2015 au CVRH de Nantes

Des informations plus détaillées concernant notamment le déroulement et le programme seront communiquées par la suite, par le CVRH de Nantes, aux candidats retenus.

Le bulletin d'inscription, joint en annexe au présent courrier, est à compléter et à faire parvenir, via le service formation, au **CVRH de Nantes**, 25 rue du Douet Garnier BP 23603 44036 NANTES CEDEX 1 **au plus tard le 14 septembre 2015**

Vous voudrez bien contacter , pour tous renseignements complémentaires

- sur le contenu, le programme ou les inscriptions, au CVRH de Nantes : Nicolas CHEHERE (Chef de projet) au Tel 02 40 16 08 58 ou par mail : Nicolas.Chehere@developpement-durable.gouv.fr
- Laurence MOLLEREAU (AssistantE de formation) au Tel 02 40 16 08 55 ou par mail : isrt.cvrh-nantes@developpement-durable.gouv.fr
- sur les questions d'ordre administratif ou le programme de formation : Thierry Curie-Nodin (DGITM/SAGS/BCS/BCS5, au 01 40 81 88 33).

*La chef du bureau des ressources humaines
des services déconcentrés,*

Signé

Martine CORNELOUP

copies à : . CVRH de AIX (S.GAUTHIER)
. CVRH de NANTES (N.CHEHERE)



Formation à la réglementation de la manutention et du transport de marchandises dangereuses (en colis)

du 16 au 18 juin 2015 au CVRH de Aix-en-Provence
ou du 06 au 08 Octobre 2015 au CVRH de Nantes

BULLETIN DE CANDIDATURE

POUR AIX : À retourner pour le 27 MAI 2015 via votre service formation, à :

Stéphanie GAUTHIER - E-mail : stephanie.gauthier@developpement-durable.gouv.fr
et Bruno BAUZET - E-mail : bruno.bauzet@developpement-durable.gouv.fr - Téléphone : 04 42 16 62 25
ou

POUR NANTES : A retourner pour le 14 septembre 2015, via votre service formation, à

Nicolas CHEHERE – E-mail : Nicolas.Chehere@developpement-durable.gouv.fr
et Laurence MOLLEREAU - E-mail : isrt.cvrh-nantes@developpement-durable.gouv.fr – Fax : 02 51 83 84 00

CANDIDATURE (à renseigner dans les cases) – Renseigner le CVRH choisi ARRAS AIX

NOM PRÉNOM SEXE (H/F)

SERVICE (DREAL, DDT...) N° DU DÉPARTEMENT DU SERVICE

GRADE

FONCTIONS

ADRESSE COURRIEL

CATÉGORIE FONCTION PUBLIQUE

A B C OPA CONTRACTUEL

STATUT D'ORIGINE DU DEMANDEUR

METL-MEDDE MAAF AUTRE MIN. ÉTAT COLLECTIVITÉ AUTRE

✓ Selon le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie – FPTLV), cochez la catégorie dans laquelle s'inscrit cette formation :

- Adaptation immédiate au poste de travail (T1)
- Adaptation à l'évolution prévisible des métiers (T2)
- Développement des qualifications ou acquisition de nouvelles qualifications (T3)
- Préparation aux examens et concours

✓ Pour suivre cette formation, souhaitez-vous mobiliser votre DIF ? Oui Non

Dans l'affirmative, vous devez impérativement remplir une fiche DIF.

Motivations et attentes (obligatoire) :

Si ma candidature est retenue,

Date et signature :

je m'engage à suivre l'intégralité de cette formation.

| | |
|--|--|
| Avis du supérieur hiérarchique <input type="checkbox"/> Accord <input type="checkbox"/> Refus à motiver ci-après : _____ _____ Date et signature : _____ | Visa du responsable RH ou formation <input type="checkbox"/> Priorité 1 <input type="checkbox"/> Priorité 2 <input type="checkbox"/> Priorité 3 Date et signature : _____ |
|--|--|